



Info retraites



retraitesdeletat.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'Etat transfère progressivement des services ministériels centraux ou déconcentrés vers le Service des Retraites de l'Etat (SRE) du ministère de l'économie et des finances qui a la charge de réceptionner et d'enregistrer les demandes de pension et de retraite additionnelle, de procéder à la vérification des droits constitués, de liquider et de concéder la pension.

Tous les agents de l'académie de Lyon sont concernés par cette modification des modalités de gestion des dossiers de demande de pension, dès lors qu'ils souhaitent une prise d'effet de leur pension à compter du 1^{er} septembre 2018. Les dossiers doivent impérativement être transmis avant le 1er juin 2017 pour une prise d'effet de la pension au 1erseptembre 2018.

Renseignez-vous dans vos académies !

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

Age légal :

Si vous êtes fonctionnaire et occupez un emploi classé dans la catégorie sédentaire, l'âge légal de la retraite passe progressivement de 60 à 62 ans selon le rythme suivant :

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire né en	Age de départ à la retraite
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955 ou après	62 ans

N'hésitez pas à consulter le site du gouvernement pour de plus amples informations...

Procédures pour la demande de départ à la retraite :

